

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 360

présenté par

M. Tardy, M. Saddier, M. Censi, M. Morel-A-L'Huissier, M. Chevrollier, M. Martin-Lalande,
M. Abad, M. Tian, M. Accoyer, M. Decool, M. Chartier, M. Moreau et Mme Besse

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« Modifier »,

insérer les mots :

« , dans une perspective de développement de pôles urbains, régionaux, nationaux et internationaux intermodaux et d'accès équitable aux infrastructures de transport, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de faciliter un développement harmonieux des services non urbains, d'assurer leur connexion avec les services urbains et de favoriser l'intermodalité, le présent amendement inscrit dans le périmètre d'habilitation de l'ordonnance visant à réformer les gares routières, deux objectifs essentiels : le développement de pôle intermodaux de transport, de dimension locale et européenne ainsi qu'un principe d'accès équitable aux infrastructures. Il précise également que l'ordonnance pourra définir les conditions de mutualisation des différentes gares associés à chacun des modes existants (ferroviaires, aériens, maritimes).

Cet amendement avait été initialement déposé par le gouvernement puis retiré avant discussion. Il apporte cependant des précisions utiles sur cette habilitation à légiférer par ordonnances en matière de gare routière.